



ARRETE DE SECURITE PROROGATION

La Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Vu l'article L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation par lequel la Bourgmestre est chargée de l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'État, des Régions et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial ;

Vu l'arrêté de sécurité pris, le 27 août 2026, par Madame la Bourgmestre, Valérie DEJARDIN ;

Vu l'arrêté de sécurité de prorogation pris, le 18 septembre 2026, par Madame la Bourgmestre, Valérie DEJARDIN, arrêtant en son article 1^{er} :
modifier l'arrêté pris, le 27 août 2026, de la manière suivante :

✓ **Prolonger le délai jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard,**
en vue de procéder aux travaux de sécurisation suivants :

- à l'élagage du hêtre et des autres arbres situés sur la parcelle ;
- à l'abattage du sapin ;
- et à faire vérifier l'état sanitaire de l'ensemble des arbres situés sur ladite parcelle par un professionnel qualifié et transmettre à la Ville de LIMBOURG, dans le même délai, un rapport attestant de leur état sanitaire et, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en sécurité ;

Considérant le courriel, du 26 septembre 2026, de la propriétaire de la parcelle sise Route de Goé 94 à 4830 LIMBOURG, cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 573F2, précisant que la société MERCURY INVEST n'a pas été en mesure de réaliser, à cette date, les travaux de sécurisation prescrits par l'arrêté du 27 août 2026 ;

Considérant que l'arrêté de sécurité doit être affiché sur les lieux auxquels il s'applique et notifié aux propriétaires par courrier recommandé;

ARRETE

- **Article 1^{er} :** *modifier l'arrêté pris, le 18 septembre 2026, de la manière suivante :*

✓ **Prolonger le délai jusqu'au 06 novembre 2026 au plus tard,**
en vue de procéder aux travaux de sécurisation suivants :

- à l'élagage du hêtre et des autres arbres situés sur la parcelle ;
- à l'abattage du sapin ;
- et à faire vérifier l'état sanitaire de l'ensemble des arbres situés sur ladite parcelle par un professionnel qualifié et transmettre à la Ville de LIMBOURG, dans le même délai, un rapport attestant de leur état sanitaire et, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en sécurité ;

Ces mesures sont prescrites afin de garantir la sécurité des lieux, des parcelles voisines ainsi que du domaine public.

Il est précisé que cette prorogation constitue l'ultime délai accordé aux propriétaires pour procéder à la mise en sécurité des lieux. En conséquence, si l'intégralité des travaux prescrits n'a pas été réalisée au plus tard le 6 novembre 2026, la Ville se réserve le droit de faire procéder d'office à leur exécution, dans les meilleurs délais, aux frais, risques et charges des propriétaires.

- **Article 2 :** Si les propriétaires restent en défaut de procéder aux travaux de sécurisation à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, il pourra être procédé, à l'initiative de l'Administration communale, à ces travaux dans les plus brefs délais, aux frais, risques et charges des propriétaires ;
- **Article 3 :** L'arrêté sera affiché sur les lieux auquel il s'applique et aux valves de l'Administration communale;
- **Article 4 :** Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État dans un délai de 60 jours à partir de sa notification;

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la parcelle incriminée et transmis pour information à Mr. le Chef de Corps de la Zone de Police Vesdre et à Mr. le Commandant de la Zone de Secours VHP.

Fait à Limbourg, le 09 octobre 2026



Le Bourgmestre f.f.,


Martin MOBERS